



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Tout ce qu'il faut savoir sur le protocole de reprise d'activités

Page 4

- Calendrier des Formations Initiales en Arbitrage

Page 5

- Décisions du Comité Exécutif de la F.F.F et du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

Page 6

- Accession au niveau national à l'issue de la saison 2020/2021 : précision

Page 7

- Encadrement technique : désignation des éducateurs

Page 8

- Licence assurance : du changement pour 2020/2021

National 3

Des invincibilités à préserver



Actualités

Page 9

- National 3 (3ème journée)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 13

- Comité de Direction

Pages 14 à 22

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Page 23

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 24 à 29

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 30 à 34

- Commission Régionale Futsal

Pages 35 à 43

- Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 44 à 46

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), ***étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.***
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

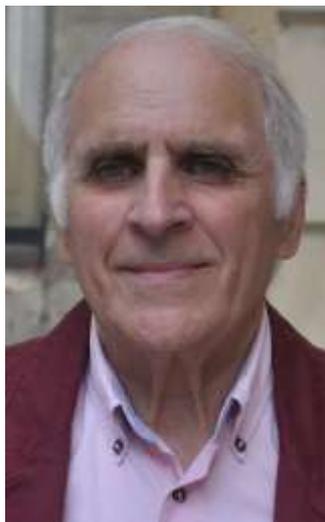
Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 12 et 13 Septembre 2020

Personne d'astreinte
06.17.47.21.11
Monsieur Angelo SETTINI



Tout ce qu'il faut savoir sur le protocole de reprise d'activités

Au moment où les premiers matches officiels vont se jouer sur notre territoire francilien, cette rentrée ne sera pas comme les autres en raison de la présence et de la circulation toujours importante du virus dans notre région.

Dans ce contexte, il est important que des règles claires soient édictées et adoptées pour la sécurité de tous et aussi pour la continuité de notre sport.

Nous vous proposons, à cet effet, de consulter [le protocole de reprise d'activités simplifié](#) élaboré par la Ligue et les Districts, ainsi que [le protocole FFF pour les championnats nationaux](#) et [le protocole FFF pour les championnats de Ligue et de District](#).

Et afin de toujours mieux vous informer nous mettons également à votre disposition [le tableau des Questions-Réponses](#) issus de la « hotline pandémie FFF ».



Calendrier des formations initiales en arbitrage

Conformément aux dispositions de l'article 48.4 du Statut de l'Arbitrage, la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison : au 31 Janvier et au 15 Juin. Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11 et pour les arbitres de Ligue Futsal et 7 pour les arbitres de District Futsal, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

NB : il est vivement recommandé aux clubs de suivre, tout au long de la saison, les désignations (et les présences) de leurs arbitres sur les rencontres de compétitions officielles ; pour ce faire, rendez-vous sur Footclubs (rubriques « Compétitions – Arbitres désignés »).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2020, nous vous communiquons le calendrier des prochaines formations initiales en arbitrage proposées par les Districts ([Calendrier des Formations Initiales Arbitres](#) - [Calendrier des Formations Initiales Arbitres FUTSAL](#)).



Décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. et du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

Purge des suspensions en matchs : précisions suite à la décision de dispense d'exécution de peine

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) Suspensions

Le Comité Exécutif,

Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,

Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,

Annule ladite décision du 11 mai 2020,

Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

Suppression de la prolongation en Coupe de France – édition 2020/2021

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 22 Juin 2020 :

« Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue de prolongation du temps réglementaire pour les six premiers tours organisés par les ligues régionales, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »

Exposé des motifs :

« La Commission fédérale de la Coupe de France propose d'intégrer dans le règlement de la Coupe de France pour l'édition 2020/2021, la suppression de la prolongation (hors finale). Cette proposition est le fruit d'une réflexion qui porte sur plusieurs points notamment ponctuels sur la période post-Covid :

- L'élément prépondérant est le déroulement de l'épreuve en 2020/2021 qui va s'insérer dans des périodes très resserrées de successions de rencontres officielles. Cette suppression a une vocation de protection de l'intégrité physique des joueurs.

- Il est précisé qu'un bilan sera effectué en fin de saison pour examiner si cette évolution doit être rapportée, adaptée voire pérennisée. »

Suppression de la prolongation en Coupe Nationale de Football Entreprise – édition 2020/2021

Extrait du procès-verbal du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2020 :

« Le Bureau Exécutif décide, sur proposition de la Commission Fédérale des Pratiques Seniors, de la suppression des prolongations pour la Coupe Nationale de Football Entreprise, afin de se placer en cohérence avec l'ensemble des coupes nationales et notamment la Coupe de France masculine. »

Accession au niveau national à l'issue de la saison 2020/2021 : précision

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2020 a arrêté la liste des Ligues Régionales devant désigner, à l'issue de la saison 2020/2021, une équipe supplémentaire, en plus de l'équipe championne, pour l'accession au Championnat National U17 et la participation à la phase d'accession à la D2 Futsal et à la D2 Féminines.

La Ligue de Paris IDF figurant dans cette liste, les équipes franciliennes suivantes pourront, en application des dispositions de l'article 5 des Règlements des Championnats Régionaux concernés, prétendre à l'accession :

- . Accession au Championnat National U17 : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional U16 de R1,
- . Participation à la phase d'accession à la D2 Futsal : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional Futsal de R1,
- . Participation à la phase d'accession à la D2 Féminines : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le Championnat Régional Féminin de R1 F.



Encadrement technique : désignation des éducateurs

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U18) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Championnat Football à 11 - Féminines Seniors** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou animateur Fédéral selon le cas.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.85.90.03.71 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Licence assurance : du changement pour 2020/2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2020/2021, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI.

Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061

Le résumé des garanties incluses dans ce contrat figure avec la demande de licence.

Pour toutes les questions sur le contrat, contacter :

STEPHANE PEZANT ASSURANCES

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agent général exclusif

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01

assurfoot@agence.generalif.fr

La souscription de garanties complémentaires

Compte tenu de leur situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence (formule A) peuvent paraître insuffisantes à vos licenciés.

Aussi, il leur est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (dont les formules et le coût sont présentés ci-après) qui viennent augmenter les garanties de base (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant dans le formulaire de demande de licence ou sur le site assurfoot (possibilité de souscription en ligne).

Un site Internet dédié site Internet dédié : [assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : www.assurfoot.fr.

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.

Des confirmations à apporter



Après deux journées de championnat cinq équipes sont encore invaincues. Et hasard du calendrier quatre d'entre elles vont se rencontrer ce week-end. Le leader, la JA Drancy, se rendra sur la pelouse d'Ivry qui affiche également deux victoires en deux matches. Aubervilliers, qui a fait aussi le plein, accueillera Créteil.

Les invincibilités vont-elles tomber ? A moins que les deux affiches de cette troisième journée du championnat de National 3 ne se soldent pas deux matches nuls, il y aura effectivement des bonnes et des mauvaises opérations réalisées ce week-end. Car des cinq formations encore invaincues après deux journées, quatre se confronteront directement. Ce sera le cas pour la JA Drancy, le leader. Pour leur retour aux joutes régionales, les joueurs de Philippe Lemaître se sont parfaitement adaptés en remportant leurs deux premières rencontres aux dépens du FC Mantois et du PSG. Nouveau test donc avec le déplacement sur la pelouse d'Ivry qui, sur sa dynamique de la saison dernière, a aussi ouvert sa saison avec deux victoires face aux Ulis et au FC Mantois.

Autre équipe à avoir fait le plein, Aubervilliers débute cette exercice avec un maximum de confiance contrairement à la saison dernière. Vainqueurs de Meaux et de Linas-Montlhéry, les hommes entraînés par Rachid Youcef se mesureront, cette fois, à la réserve de Créteil. Des Cristoliens accrochés la semaine dernière par les Mureaux

mais toujours invaincus après leur succès initial au Blanc-Mesnil. Le Racing complète le tableau des formations à ne pas avoir encore connu la défaite. Mieux, les Ciel-et-Blanc se sont imposés à deux reprises aux dépens du Paris FC et du Blanc-Mesnil. Candidate déclaré à la montée, l'équipe de Colombes tentera la passe de trois sur la pelouse des Mureaux. Les protégés de Dominique Gomis sont allés chercher un bon point à Créteil après la claque d'entrée subie sur sa pelouse. Ils auront à cœur chez eux de remettre les choses dans l'ordre et de décrocher leur premier succès.

Le duel des promus sera également à suivre. Parce qu'il oppose aussi deux équipes qui se connaissent bien de par leur proximité géographique, mais aussi parce qu'elles évoluaient dans le même groupe la saison dernière. Les retrouvailles entre Linas-Montlhéry et Brétigny seront d'autant plus intéressantes que les deux formations se présentent avec le même bilan comptable : une victoire et une défaite. Linas-Montlhéry a démarré en fanfare en surclassant les Mureaux avant de s'incliner contre Aubervilliers. A l'inverse, Brétigny, défait par le PSG, s'est bien repris en dominant Meaux. Des Meldois qui, pour leur retour en National 3, n'ont pas encore marqué de points. Battus d'entrée par Aubervilliers, puis défait par Brétigny, les Seine-et-Marnais rendront visite au PSG, une équipe solide comme le démontre son succès à Brétigny et sa courte défaite contre la JA Drancy.

Si dans le haut du classement, quatre des cinq premiers se rencontrent, il est donc logique de retrouver aussi, pour cette troisième journée, des oppositions entre équipes qui, elles, n'ont pas encore ouvert leur compteur. Le Blanc-Mesnil est dans cette position après ses deux revers contre Créteil et le Racing. Il tentera de marquer ses premiers points face aux Ulis qui, de son côté, n'a disputé et perdu qu'une seule rencontre. Mais pour le moral de chacun, une première victoire serait fortement appréciée. Même cas de figure pour la dernière rencontre qui mettra aux prises le Paris FC et le FC Mantois. Les Parisiens, à l'instar des Ulis, n'ont joué qu'une rencontre, perdue contre le Racing, tandis que les Yvelinois, qui se sont inclinés à deux reprises face à Drancy et Ivry, cherchent à trouver leurs marques après leur relégation.

Classement National 3

1. JA Drancy (6 pts)
2. Aubervilliers (6 pts)
3. Ivry (6 pts)
4. Racing (6 pts)
5. Créteil (4 pts)
6. PSG (3 pts)
7. Linas-Montlhéry (3 pts)
8. Brétigny (3 pts)
9. Les Mureaux (1 pt)
10. Les Ulis (0 pt -1m)
11. Paris FC (0 pt -1m)
12. Blanc-Mesnil (0 pt)
13. FC Mantois (0 pt)
14. Meaux (0 pt)

Agenda

Samedi 12 septembre

- Aubervilliers - Créteil (16h)
- PSG - Meaux (18h)
- Paris FC - FC Mantois (18h)
- Ivry - JA Drancy (18h)

Dimanche 13 septembre

- Brétigny - Linas-Mont. (15h)
- Les Mureaux - Racing (15h)

Décisions du Comité de Direction

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Approbation des procès-verbaux des réunions plénières des 24 juin et 15 juillet 2020

Le Comité adopte à l'unanimité :

- . le procès-verbal de sa réunion plénière du 24 Juin 2020 en tenant compte des observations formulées par M. MEURILLON ;
- . le procès-verbal de sa réunion plénière du 15 juillet 2020.

Composition 2020/2021 des groupes des Championnats Régionaux (Foot Entreprise et Critérium du samedi après-midi et U20)

Le Comité a adopté à l'unanimité la composition des groupes 2020/2021 des Championnats Régionaux suivants :

- [Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi \(R3\)](#)
- [Foot Entreprise du Samedi Matin \(R2\)](#)
- [U20 \(Elite 3\)](#)

Composition 2020/2021 du Critérium Régional U12 et du Critérium Interdépartemental U13 – 2020/2021

Le Comité a adopté à l'unanimité [la composition des groupes 2020/2021 des Critérium Interdépartemental U13 et Critérium Régional U12.](#)

Calendrier 2020/2021 de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. – INTER DOM

Le Comité a adopté à l'unanimité [le calendrier 2020/2021 de la Coupe Crédit Mutuel I.D.F. InterDom.](#)

Validation du Règlement de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. – FUTSAL FEMININ

Le Comité a adopté à l'unanimité [le Règlement la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. FUTSAL FEMININ.](#)

LES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA LIGUE ET DU SECRETARIAT GENERAL

*Désignations de délégués dans le cadre du Dispositif Global de Prévention

Le Comité a décidé de reconduire la désignation, à la charge de la Ligue, de délégués sur le Championnat U18 R1 et sur le Championnat Seniors de R1 ; dans ce dernier cas, la désignation à la charge de la Ligue ne concernera que 2 matchs au choix du club sur l'ensemble de la saison.

*Situation du championnat de D1 et de D2 Futsal du District des Yvelines

Le Comité a décidé de soumettre à l'avis des clubs concernés la décision d'autoriser la participation d'un club affilié à la Ligue de Normandie/District de l'Eure au sein du championnat départemental Futsal de D1 et D2 du District des Yvelines.

*Point sur les contentieux

Le Comité est informé du résultat des derniers contentieux sportifs dont notamment la proposition de conciliation formulé par le CNOSE à la F.F.F. et la position de la F.F.F. quant à la participation du CHI Poissy au championnat régional des Anciens (R3). Le Comité émet un avis favorable à l'unanimité moins une abstention sur la réintégration du CHI Poissy au championnat dès le délai d'acceptation purgée, une fois que la proposition sera réputée acceptée.

Décisions du Comité de Direction

Le Comité valide à l'unanimité les modifications réglementaires subséquentes du championnat régional des Anciens R3.

*Autorisation des Districts à faire participer des clubs de Foot Entreprise à leur championnat des Anciens

Le Comité autorise la participation des clubs de Foot Entreprise à participer aux compétitions départementales des Anciens (toutes divisions).

*Changement de nom pour la Challenge Bariani

Le Comité adopte à l'unanimité la nouvelle appellation du Challenge Bariani qui devient le « Challenge de Paris Ile-de-France Jean Verbeke ».

*Mouvements dans les clubs

Affiliations

Le Comité émet un avis favorable aux demandes d'affiliation suivantes :

Clubs Libres

A.S. RESBASSIENNE (77).
 DAMMARIE CITY (77).
 F.C. CONGISSOIS (77).
 A.S. EVRY COURCOURONNES (91).
 ATHIS MONS U.S.O. (91) *Sous réserve de réception du récépissé de déclaration en Préfecture.*
 BONDY CECIFOOT CLUB (93).
 A.S.C. VADDUKODDAI (93).
 A.S. MALGACHE (94) *Sous réserve de réception du P.V. de l'A.G. constitutive.*
 ASSOCIATION LE PEROU EN BLEU (94).
 UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES (94).
 ASSOCIATION SARCELLES JEUN'ESPOIRS (95).
 SAINT GRATIEN F.C. (95).

Clubs Futsal

ALLIANCE REVES D'ENFANCE ACADEMY (78).
 C.O. DE PORCHEVILLE (78).
 ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS AFRICAINS DE ST QUENTIN EN YVELINES (78).
 F.C. DES SOURDS DE BOBIGNY (93) *Sous réserve de réception de l'attestation sur l'honneur signée.*
 CITE D'OR (94).
 ST BRICE A.S.O. (95).
 FOREVER (95).

Club Foot Entreprise

WAY WOUY WEAR F.C. (94).

Le Comité émet un avis défavorable aux demandes d'affiliation suivantes :

ASSOCIATION SPORTIVE EDUCATIVE SOCIALES (93).

Motif : Statuts non conformes et à modifier.

Absence de la pratique du football dans l'objet de l'association.

ASSOCIATION TALLULAH (93).

Motif : Statuts non conformes (Absence de la pratique du football dans l'objet de l'association).

Le club affilié sous le 581199 a été radié le 01/10/2018 pour non-paiement des sommes dues à la Ligue (35,09 €).

Cette somme n'a pas été réglée depuis.

Sortie de club omnisport

Le Comité émet un avis favorable à la sortie de club omnisport suivante :

Décisions du Comité de Direction

District de l'ESSONNE

Le club omnisports de TIGERY A.S.C.L. demande la dissolution de sa section football et le transfert des droits sportifs acquis par les équipes du club à l'issue de la saison 2019/2020, vers le club de l'Association Sportive de TIGERY (530 282).

Changements de titre

Le Comité émet un avis favorable aux changements de titre suivants :

527759 : FC DE MAGNANVILLE devient ASSOCIATION SPORTIVE BUCHELOISE (78).

560545 : BONNIERES F.C. devient MANTES CITY (78).

532133 : BOBIGNY A.F. devient FOOTBALL CLUB 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY (93).

554257 – ASPTT VILLECRESNES devient US VILLECRESNES (94).

533516 – PISCOP A.S. devient ASSOCIATION SPORTIVE PISCOP MOISSELLES (95).

Demande de mise en inactivité partielle

Le Comité émet un avis favorable à la l'inactivité partielle du club suivant :

Clubs Libres

526262 – BOUFFEMONT A.C.F. (95).

Catégorie Seniors.

Demande de mise en inactivité

Le Comité émet un avis favorable à la l'inactivité totale des clubs suivants :

Clubs Libres

551828 : TURC F.C. DE MONTEREAU (77).

552549 – GENERATION GAUVOIS (77).

Club Foot Entreprise

615044 – CARREFOUR F.C. (91).

Le Comité émet un avis défavorable à la demande d'inactivité du club suivant :

529822 – ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S. (92).

Motif : Le club n'a pas régularisé son relevé Ligue arrêté au 31/03/2020. (748,78 euros).

Ce club est mis en cessation définitive d'activité.

Cessations définitive d'activité

Le Comité émet un avis favorable à la cessation définitive d'activité des clubs suivants :

Clubs Libres

525513 – OUEST PARISIEN A.S.S.C. (78).

564042 – ASSOCIATION MARCOUSSIS FUTSAL (91).

Demandes d'Ententes

Le Comité émet un avis favorable aux demandes d'entente des clubs suivants :

. **Demande d'entente formulée par les clubs de VILLIERS LE BEL J.S. (550582) et FOSSES F.U. (542402)** dans la catégorie Féminines U18 F à 11.

Club support : **VILLIERS LE BEL J.S.**

. **Demande d'entente formulée par les clubs de FOSSES F.U. (542402) et VILLIERS LE BEL J.S. (550582)** dans la catégorie Féminines U15 F à 11.

Club support : **FOSSES F.U.**

***Mouvements dans les Commissions**

Commission de Gestion des Délégués :

Le Comité prend acte de la démission de

. M. Serge CHARTON

. M. Yvan CLUA

Décisions du Comité de Direction

- . M. Richard ELBILLIA
- . M. Anthony HERRY

C.R.A.:

MEMBRES C.R.A.

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité nomme en qualité d'observateur en arbitrage :

BENCHEIKH Larbi, CYPRIEN Bertin, LISSORGUE Alain

RENOUVELLEMENT OBSERVATEURS D'ARBITRES :

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité nomme en qualité d'observateur en arbitrage :

Mmes. DI BENEDETTO Stéphanie, KHETTOU Naïma, ZAOUAK Nabila

MM. CARALP Raymond, COULIBALY Brahim, COURET Patrick, DIAS José, DAOUDI Iléas, HAIMOUDI Djamel, KRIEF Serge, LAMS Daniel, LAVERGNE Laurent, LISSORGUE Alain, LISSORGUE Romain (Observateur JAF), MAZURIER Lionel, MICHOUT Marc, POUPET Serge, RUNAVOT Claude, THIRION Alain, ZAMO Romain, NIEGARDOWSKI Michel.

Arbitres Elite Régionale :

MM BONNOT Timothé, BOUKSARA Marouane, DUTECH PEREZ Henri, EL MRABET Yazid, GAMBET Adam, HADJADJ Mickaël, HENRY Gabriel, RABIA Rabi, RIGA Théo, SAUDRAIS Alexandre, VYON Romaric

Observateurs d'Arbitrage Spécifique Futsal :

MM. AYADI Nizar, CAPITAINE Thierry, CHABOT Daniel, CHENNINE Samir, CRUMOIS Adrien, CYPRIEN Bertin, MORAR Christian, EL KHATTARI Abdelai.

NOUVEAUX OBSERVATEURS D'ARBITRES :

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité nomme en qualité d'observateur en arbitrage :

Arbitres fédéraux :

BARROCAS Jennifer, AKBAR Mohamed, MARMION Florent, REYNET Julien
EL HAMIDI Youssef (Futsal)

Ancien Arbitre Fédéral :

FABRY Clément, POULAT Eric

Ancien Arbitre Régional :

DIAKITE Mohamed Moriba,

Arbitres Elite Régionale :

DANGLADE Guillaume, KEITA Alexandre, LALBIE Bastien, PEREIRA Adrien, TIBLE Yohann

DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ARBITRE HONORAIRE

Le Comité autorise la délivrance de la carte d'arbitre honoraire pour la saison 2020/2021 à :

- . BALISIER Lucien (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)
- . BERTHI Franck (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)
- . BODINEAU Michel (pas de demande en 2019/2020 - Renouvellement 2018/2019 accordé par le Comité du 27.08.2018)
- . DUFOUR Alain (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)
- . GEORGES VIAL (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)
- . GUILLARD Lionel (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 27.06.2019)
- . INFERNOSO André (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)
- . LOPEZ Eugène (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)
- . MARMION Bernard (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)
- . THERON Jacques (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)
- . VIAL Georges (renouvellement 2019/2020 accordé par le Comité du 07.10.2019)

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL n°4

Réunion du : Mercredi 09 septembre 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2020/2021

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

DEROGATIONS HORAIRES CHAMPIONNATS JEUNES – CDM - ANCIENS U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14

500568 – PARIS F.C.

La Commission enregistre la demande de dérogation horaire pour la catégorie suivante :
Seniors N3 : 16h30.

523873 – FONTENAY SS BOIS U.S.

U14 R3/C : coup d'envoi 17h00 pour les rencontres à domicile.

510665 – CHAMPIGNY F.C. 94

CDM R1 : Annulation de la dérogation à 10h00.

COUPE DE FRANCE

1^{er} Tour du 06/09/2020

22941307 : VAL DE L'YERRES 1 / PHARE ZARZISSIEN 1 du 06/09/2020

Rapport de l'arbitre officiel.

Forfait non avisé de PHARE ZARZISSIEN.

VAL DE L'YERRES est qualifié pour le prochain tour.

22941435 : MAGNY 78 F.C. 1 / SALESIIENNE DE PARIS 1 du 06/09/2020

Rapport de l'arbitre officiel.

Forfait non avisé de MAGNY 78 F.C..

SALESIIENNE DE PARIS est qualifiée pour le prochain tour.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22941403 : MAURECOURT F.C. 1 / ANTILLAIS PARIS 19 1 du 06/09/2020

Forfait non avisé des ANTILLAIS PARIS 19^{ème}.
MAURECOURT F.C. est qualifié pour le prochain tour.

22941441 : ANTILLAIS DE VIGNEUX 1 / COMBS LA VILLE C.A. 1 du 06/09/2020.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match.
Forfait non avisé des ANTILLAIS DE VIGNEUX.
COMBS LA VILLE C.A. est qualifiée pour le prochain tour.

2^{ème} Tour

109 rencontres à jouer le Dimanche 13 Septembre 2020 à 14h30.

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

Nouveauté réglementaire 2020/2021 :

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

23039082 : TRILPORT U.S. 1 / MARLY LA VILLE E.S. 1 du 13/09/2020

Courriel de l'U.S. TRILPORT informant d'un terrain de repli, en raison de travaux sur son terrain habituel.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 13 Septembre 2020 à 14h30, sur le stade A. CORAZZA 2 à MEAUX.
Accord de la Commission.

23039074 : ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT 1 / MITRY MORY F.C. 1 du 13/09/2020

Demande de changement de terrain de l'ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT en raison de l'indisponibilité de son terrain habituel.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 13 Septembre 2020 à 14h30, sur le stade des MARBOULUS à BESSANCOURT.
Accord de la Commission.

23039024 : REUNIONNAIS DE SENART 1 / EVRY F.C. 1 du 13/09/2020

Demande d'inversion de match des REUNIONNAIS DE SENART, en raison de l'indisponibilité des installations.
Attestation de la Mairie informant de l'indisponibilité du terrain.
La Commission demande au club d'EVRY F.C., si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.
A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club des REUNIONNAIS DE SENART, à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

23039059 – VILLENES ORGEVAL 1 / LUTH S.C. 1 du 13/09/2020

Courriel de LUTH S.C..
La Commission précise que le principe de désignation des terrains lorsque le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, est applicable à compter du 3^{ème} tour.

INFORMATIONS CONCERNANT LE 3EME TOUR.

La Commission informe les clubs qualifiés pour le 3^{ème} tour que les matches devront obligatoirement se jouer sur un terrain classé en niveau 5 minimum.

Rappel du calendrier des 7 premiers tours :

- 30/08/2020 : tour de cadrage (clubs de Districts) ;
- 06/09/2020 : 1^{er} tour (clubs de Districts) ;
- 13/09/2020 : 2^{ème} tour (entrée des clubs de Ligue) ;
- 20/09/2020 : 3^{ème} tour (entrée des clubs de N3) ;
- 04/10/2020 : 4^{ème} tour (entrée des clubs de N2) ;
- 18/10/2020 : 5^{ème} tour (entrée des clubs de N1) ;
- 01/11/2020 : 6^{ème} tour ;

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SENIORS - CHAMPIONNAT

22508631 : ULIS C.O. 1 / PARIS F.C. 2 du 05/09/2020 reporté au 30/09/2020 (N3)

Rappel :

Cette rencontre aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 20h00

Le terrain n°1 du stade J.M. SALIGNIER ne disposant pas d'un éclairage homologué, la Commission invite le club à lui indiquer le nom du terrain sur lequel aura cette rencontre et précise qu'il est possible d'inverser le match avec l'accord du PARIS F.C..

22508638 : BLANC MESNIL S.F. 1 / ULIS C.O. 1 du 12/09/2020 (N3)

Courriel des ULIS C.O..

Vu le motif invoqué, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

22478681 : COURCOURONNES F.C. 1 / VAL YERRES CROSNE A.F. 1 du 06/09/2020 (R2/B)

Courriels de COURCOURONNES F.C. et de la Mairie de d'EVRY COURCOURONNES indiquant l'indisponibilité du terrain.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

22478817 : MONTFERMEIL F.C. 1 / SARCELLES A.A.S. 1 du 27/09/2020 (R2/C)

Demande de changement de date et d'horaire de MONTFERMEIL F.C.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 26 Septembre 2020 à 18h00, sur le stade Henri Vidal à MONTFERMEIL.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.

22478827 : MONTFERMEIL F.C. 1 / FONTENAY SOUS BOIS U.S. 1 du 25/10/2020 (R2/C)

Demande de changement de date et d'horaire de MONTFERMEIL F.C.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 24 Octobre 2020 à 18h00, sur le stade Henri Vidal à MONTFERMEIL.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.

22480018 : ALFORTVILLE U.S. 1 / NANTERRE E.S. 1 du 06/09/2020 (R2/D)

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (courriel de l'ALFORTVILLE U.S., courriel de la Mairie d'ALFORTVILLE, de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris SudEst, demande des 2 clubs sur Footclub,

Considérant que suite à la non-mise à disposition de ses installations sportives, le club d'ALFORTVILLE U.S. a formulé une demande d'inversion du match,

Considérant que le club de NANTERRE E.S. n'a pas accepté la demande d'inversion,

Considérant que le club d'ALFORTVILLE U.S. a proposé le déroulement du match au parc des sports de CHOISY LE ROI – Plaine Nord mais que cette proposition n'a pas été validée par la Ligue en raison de la non homologation du terrain,

Considérant le courrier en date du 04/09/2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris SudEst, gestionnaire des installations sportives du parc des sports du Val-de-Seine à Alfortville,

Par ces motifs,

Reporte la rencontre à une date ultérieure.

Situation du club d'ALFORTVILLE U.S. (Seniors R2/D).

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 04/09/2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris SudEst, gestionnaire des installations sportives du parc des sports du Val-de-Seine à Alfortville, la Commission demande au club d'ALFORTVILLE U.S. de bien vouloir lui communiquer un terrain de repli de niveau 5 minimum, pour les rencontres listées ci-dessous, au plus tard le vendredi 12h, précédant la date du match.

22480018 : ALFORTVILLE U.S. 1 / NANTERRE E.S. 1 (date à fixer)

22480034 : ALFORTVILLE U.S. 1 / CHAMPIGNY 94 F.C. 1 du 11/10/2020

22480047 : ALFORTVILLE U.S. 1 / PARISIENNE E.S. 1 du 08/11/2020

22480059 : ALFORTVILLE U.S. 1 / O. ADAMOIS 1 du 29/11/2020

22480079 : ALFORTVILLE U.S. 1 / LILAS F.C. 1 du 20/12/2020

22480085 : ALFORTVILLE U.S. 1 / TRAPPES E.S. 1 du 17/01/2021

22480091 : ALFORTVILLE U.S. 1 / F.C. OZOIR 77 1 du 24/01/2021

22480164 : ALFORTVILLE U.S. 1 / RUNGIS US du 14/02/2021

22480117 : ALFORTVILLE U.S. 1 / SURESNES U.S. 1 du 07/03/2021

22480132 : ALFORTVILLE U.S. 1 / VAL D'EUROPE F.C. 1 du 21/03/2021

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22480144 : ALFORTVILLE U.S. 1 / POISSY A.S. 2 du 11/04/2021

22480156 : ALFORTVILLE U.S. 1 / IVRY U.S. 2 du 09/05/2021

U20 - CHAMPIONNAT

22491029 : LES ULIS C.O. 1 / TRAPPES E.S. 1 du 13/09/2020 (Elite 2/B)

Courriel des ULIS C.O.

Vu le motif invoqué, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

22490995 : PITRAY OLIER PARIS 1 / VILLEMOMBLE SPORTS du 18/04/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement d'horaire de PITRAY OLIER PARIS.

Nouvel horaire : 17h.

Accord de la Commission.

22491009 : PITRAY OLIER PARIS 1 / ST MAUR LUSITANOS 1 du 16/05/2021 (Elite 2/A)

Demande de changement d'horaire de PITRAY OLIER PARIS.

Nouvel horaire : 17h.

Accord de la Commission.

22509947 : ST MAUR F. MASCULIN V.G.A 1 / VILLENEUVE ABLON U.S. 1 du 13/09/2020 (Elite 3/A)

Demande de changement d'horaire et d'installation de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

Nouvel horaire : 11h.

Nouvelle installation : Stade des Corneilles à ST MAUR DES FOSSES.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VILLENEUVE ABLON U.S.

22510074 : BOISSY SS/ST YON 1 / EPINAY ATHLETICO 1 du 13/09/2020 (Elite 3/B)

Suite à l'indisponibilité du terrain de BOISSY SS/ST YON en raison d'un match de Coupe de France, la Commission reporte le match au 20/09/2020.

22509950 : PARIS 13 ATHLETICO 2 / OTHIS C.O. 1 du 27/09/2020 (Elite 3/A)

Demande de changement d'horaire et d'installation de PARIS 13 ATHLETICO.

Nouvel horaire : 11h15.

Nouvelle installation : Stade Georges Carpentier à PARIS.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'OTHIS C.O..

22510209: VILLENEUVE ST GEORGE F.C / VITRY E.S du 13/09/2020 (Elite 3/C)

Courriel de VILLENEUVE ST GEORGE F.C et de la Mairie de Villeneuve St George informant de l'indisponibilité du stade Nelson Mandela.

Le match est reporté au 20/09/2020 à 13h.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -

Les rencontres du 1^{er} Tour auront lieu le **DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020** à 14h30, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).**

Exempts : 5 clubs de CNU19 : PARIS ST GERMAIN FC – PARIS FC – TORCY PVM US – JA DRANCY – MONTFERMEIL FC.

Terrain indisponible le 06/09/2020

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 1^{er} Septembre 2020. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U19 NE PEUVENT PAS y participer.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions médicales figurant à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

EPREUVE:

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Tour de Cadrage

22859639 : PROVINS SOURDUN F.C. 1 / ARPAJONNAIS R.C. 1 du 06/09/2019

Courriel de PROVINS SOURDUN F.C. informant de son forfait tardif.

L'équipe d'ARPAJONNAIS R.C. est qualifiée pour le prochain tour.

Courriel d'ARPAJONNAIS R.C. faisant état de son mécontentement quant au frais engendrés par le lointain déplacement sans que le match n'ait eu lieu.

La Commission comprend la déception du club mais précise qu'aucune prise en charge des frais n'est prévue réglementairement en pareil situation.

22859649 : GATINAIS VAL LOING 1 / TREMLIN FOOT 1 du 06/09/2020

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Considérant qu'à la 84^{ème} minute, un joueur de TREMLIN FOOT a été gravement blessé au crâne et que les pompiers ont été appelés,

Considérant que l'arbitre a décidé d'arrêter le match compte tenu de cette situation,

Par ces motifs,

. donne ce match à rejouer le 13 Septembre 2020.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précisant les conditions de participation des joueurs en cas de match à rejouer.

22859766 : SEVRES F.C. 92 1 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 1 du 06/09/2020

Forfait non avisé de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN.

SEVRES F.C. 92 est qualifié pour le prochain tour.

22859651 : ROISSY EN FRANCE U.S. 1 / PIERREFITTE F.C. 1 du 06/09/2020

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Considérant que la rencontre a été interrompue à la 88^{ème} de jeu sur le score de 3 à 2, en raison de moins de 8 joueurs pour l'équipe de PIERREFITTE FC,

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de PIERREFITTE F.C., l'équipe de ROISSY EN FRANCE U.S. est qualifiée pour le prochain tour.

22860057 : LOGNES U.S. 1 / ALFORTVILLE U.S. 1 du 06/09/2020

Forfait non avisé d'ALFORTVILLE U.S..

LOGNES U.S. est qualifié pour le prochain tour.

22859924 : CACHAN A.S.C.O. 1 / PARISIENNE E.S. 1 du 06/09/2020

Forfait non avisé de l'E.S. PARISIENNE.

CACHAN A.S.C.O. est qualifié pour le prochain tour.

22859645 : SAINT CLOUD F.C. 1 / SARTROUVILLE E.S. 1 du 06/09/2020

Forfait non avisé du SARTROUVILLE E.S..

SAINT CLOUD F.C. est qualifié pour le prochain tour.

22859764 : E.S.C. PARIS 20 1 / MALAKOFF U.S.M. 1 du 06/09/2020

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match,

Considérant la présence de l'arbitre officiel, de l'équipe de MALAKOFF U.S.M. et d'un dirigeant de l'E.S.C. PARIS 20 sur les installations,

Considérant l'absence de l'équipe de l'E.S.C. PARIS 20,

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Considérant que le dirigeant de l'ESC PARIS 20 a indiqué que le terrain n'était pas disponible pour jouer cette rencontre,

Par ces motifs,

donne match perdu par forfait non avisé à l'E.S.C. PARIS 20, l'équipe de l'U.S.M. MALAKOFF est qualifiée pour le prochain tour.

22859647 : MILLY GATINAIS 1 / MONTEREAU A.S.A. 1 du 06/09/2020

Forfait non avisé de MILLY GATINAIS.

MONTEREAU A.S.A. est qualifié pour le prochain tour.

Rappel du calendrier de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

Tour de cadrage : Dimanche 06 septembre 2020.

1^{er} Tour : Dimanche 20 Septembre 2020.

2^{ème} Tour : Dimanche 04 Octobre 2020.

3^{ème} Tour : Dimanche 18 Octobre 2020.

4^{ème} Tour : Dimanche 1er Novembre 2020.

Finales Régionales : Dimanche 22 Novembre 2020.

U18 - CHAMPIONNAT

MEUDON AS 1 - 500692 – Régional 1

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 11 mars 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U18 1 (R1) de MEUDON AS à compter du 13 avril 2020.

La Commission demande au club MEUDON AS de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de MEUDON, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ses 2 premiers matches U18 R1 à domicile.**

Matches concernés :

22482305 : MEUDON AS 1 / RACING CFF 1 du 27/09/2020

22482315 : MEUDON AS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 25/10/2020

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

22483054 : AUBERVILLIERS F.C.M. 1 / FONTENAY SOUS BOIS U.S. 1 du 13/09/2020 (R3/C)

Demande de changement d'horaire et de terrain d'AUBERVILLIERS F.C.M.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 13 Septembre 2020 à 15h00, sur le stade Auguste Delaune à AUBERVILLIERS.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.

22482926 : TRAPPES E.S. 1 / ULIS C.O. 1 du 13/09/2020 (R3/B)

Courriel des ULIS C.O..

Vu le motif invoqué, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

22484446 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 / PALAISEAU U.S. 1 du 13/09/2020 (Poule A)

Demande de report de PALAISEAU U.S. au 20/09/2020 et accord d'ISSY F.C..

Vu le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre le 13 Septembre 2020.

U16 – CHAMPIONNAT

22483372 : RED STAR F.C. 1 / RACING C.C.F. 1 du 13/09/2020 (R1)

Demande de changement d'horaire du RED STAR F.C..

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 13 Septembre 2020 à 12h00, sur le stade Bauer à SAINT OUEN.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22484265 : ULIS C.CO. 1 / P.U.C. 1 du 13/09/2020 (R3/D)

Courriel des ULIS C.O..

Vu le motif invoqué, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

TREMBLAY F.C. 1 – 544872 – Régional 3 – poule B

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission informe le club qu'il reste **3 matchs à purger** (et non 2 matchs comme indiqué par erreur dans le P.V. du 16/07/2020) et lui demande de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire pour ses 2 premiers matches en U16R3/B à domicile.

Matches concernés

22483954 : TREMBLAY FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 27/09/2020

22483968 : TREMBLAY FC 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 25/10/2020

22493981 : TREMBLAY FC 1 / VINCENNES CO 1 du 15/11/2020

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U15 REG – CHAMPIONNAT

22476979 : AUBERVILLIERS JEUNESSE 1 / SAINT OUEN L'AUMONE A.S. 1 du 19/09/2020

La Commission,

Pris note des courriels de la JEUNESSE AUBERVILLIERS et du responsable du Parc de Choisy Paris – Val de Marne indiquant que la rencontre se déroulera au Parc des sports de Choisy plaine Sud ou Nord à 15h00.

Fixe le coup d'envoi du match à 15h00 et reste dans l'attente de l'information concernant le numéro de terrain attribué pour ce match.

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 04 mars 2020 ayant décidé d'infliger une suspension de terrain de 5 matchs fermes à l'équipe U15 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS à compter du 06/04/2020 ;

La Commission demande au club de JEUNESSE AUBERVILLIERS de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **pour les 5 premiers matches à domicile en U15 Rég. / B.**

Autres Matches concernés :

22476990 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / TORCY PVM US du 03/10/2020

22476995 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / MONTRouGE FC du 10/10/2020

22477005 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / SARCELLES AAS du 14/11/2020

22477030 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / BOBIGNY AF du 23/01/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U14 – CHAMPIONNAT

22476486 : MONTRouGE F.C. 1 / MEAUX ACADEMY 1 du 19/09/2020 (R2/B)

Attestation de la Mairie de MONTRouGE informant de l'indisponibilité du stade Jean LEZER en raison de travaux jusqu'au 25 Septembre 2020.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre et informer la Commission, pour sa réunion du mardi 15 septembre 2020

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.

22476037 : MONTRouGE F.C. 2 / MASSY 91 F.C. 1 du 19/09/2020 (R3/A)

Attestation de la Mairie de MONTRouGE informant de l'indisponibilité du stade Jean LEZER en raison de travaux jusqu'au 25 Septembre 2020.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre et informer la Commission, pour sa réunion du mardi 15 septembre 2020

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22476303 NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / LILAS F.C. 1 du 12/09/2020 (R3/D)

Demande de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LILAS F.C. qui doit parvenir au plus tard le vendredi 11/09/2020 – 12h00.

CDM – CHAMPIONNAT

500622 – SAINT CLOUD F.C. – R3 Poule A

Courriel de SAINT CLOUD F.C. du 08/09/2020 informant de son forfait général.

Votre équipe ayant déclaré forfait général lors des 3 premières journées de Championnat, elle sera incorporée dans la dernière division du championnat, en cas de réinscription pour la Saison 2021/2022 (article 9.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

22480647 : MONTROUGE F.C. 1 / MAGNY 78 F.C. 1 du 13/09/2020 (R3/A)

Demande de changement d'horaire (11h30) et de terrain de MONTROUGE F.C. et refus de MAGNY 78 F.C..

Demande de report au 04/10/2020 de MONTROUGE F.C. et accord de MAGNY 78 F.C., en raison de l'indisponibilité du terrain habituel à cette date.

Attestation de la Mairie de MONTROUGE informant de l'indisponibilité du STADE Jean LEZER en raison de travaux jusqu'au 25 Septembre 2020..

La Commission demande au club de MAGNY 78 F.C.. si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club de MONTROUGE F.C. à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

R3 - Groupe A

La Commission,

Après avoir pris connaissance de :

. la décision du C.N.O.S.F. du 13/08/2020 ;

. la position du Comité de Direction de la Ligue du 29/08/2020 ;

considérant que le club de C.H.I. POISSY avait saisi le C.N.O.S.F. suite à la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 24/07/2020 ayant prononcé l'interdiction d'accéder en division R3 du championnat des Anciens pour son équipe Vétérans,

considérant que lors de l'audience de conciliation du 13/08/2020, le C.N.O.S.F. a proposé à la F.F.F. de rapporter sa décision du 24/07/2020 de sa Commission Fédérale des Règlements et Contentieux pour autoriser l'accession de l'équipe du club de C.H.I. POISSY en division R3 du championnat des Anciens,

considérant que la F.F.F. ne s'est pas opposée à cette proposition de conciliation,

considérant que le délai d'opposition étant dépassé, la proposition du conciliateur est donc réputée acceptée,

considérant qu'en sa réunion du 29/08/2020, le Comité de Direction avait émis un avis favorable quant à l'intégration du CHI Poissy pour le cas où la F.F.F. ne s'opposerait pas à la proposition de conciliation, et entérinerait la modification du règlement du championnat des anciens en conséquence ;

considérant qu'il convient de tirer les conséquences de l'intégration de l'équipe de C.H.I. POISSY en division R3 du championnat des Anciens,

par ces motifs,

. intègre l'équipe de C.H.I. POISSY dans la poule A de la division R3 du championnat des Anciens ;

Le groupe A se retrouve ainsi constitué de 14 équipes pour la saison 2020/2021, la composition des autres groupes de R3 restant quant à elle inchangée.

. Etablit pour les équipes du groupe A un nouveau calendrier.

. Prend note de la modification du Règlement du championnat des Anciens ;

Notification de la présente décision sera faite à l'ensemble des clubs évoluant dans le Championnat Régional des Anciens R3 pour la saison 2020/2021.

Copie de la présente décision est transmise au District des Yvelines afin qu'il en tire les conséquences sur l'organisation de son Championnat Seniors D1.

22481485 : COMBS LA VILLE C.A. 1 / CLAYE SOUILLY SPORTS 1 du 13/09/2020 (R3/A)

Demande d'inversion des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 13 Septembre 2020 à 9h30, sur le stade Clément PETIT à Claye Souilly.

Les rencontres deviennent :

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Aller – 22481485 – CLAYE SOUILLY SPORTS 1 / COMBS LA VILLE C.A. 1 le 13/09/2020

Retour – 22481576 – COMBS LA VILLE C.A. 1 / CLAYE SOUILLY SPORTS 1 le 07/02/2021

Courriel de VAL D'EUROPE F.C. – 563707

La Commission enregistre le changement de terrain pour les matchs à domicile :

Nouvelles installations : Stade Intercommunal du Lilandry à BAILLY ROMAINVILLIERS.

Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion restreinte du : Mercredi 09 septembre 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM

R1 ELITE

22497188 : OUTRE MER A.C.S 81 / REUNIONNAIS SENART 81 du 12/09/2020

La Commission,

Après étude des pièces versées (courriels de la Mairie de Paris et du club d'OUTRE MER A.S.C.),

Considérant que le terrain habituel d'OUTRE MER A.S.C. n'est pas disponible,

Considérant que la Mairie de Paris a mis à disposition le terrain n°3 du stade Lenglen à 13h00 pour permettre à cette rencontre de se dérouler,

Par ces motifs,

Fixe la rencontre à 13h00 sur le terrain n°3 du stade Suzanne Lenglen (75015 PARIS).

R2 POULE B

22498991 : PARIS XIII E.S 83 / SCPO-ESRCP 1 du 12/09/2020

Courriel de PARIS XIII E.S informant d'un changement horaire.

Ce match aura lieu à 17h00.

Accord de la Commission.

R2 POULE C

22499121 : RECTORAT ACADEMIE DE PARIS A.S. 1 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 du 12/09/2020

Courriel de RECTORAT ACADEMIE DE PARIS A.S demandant le report du match en raison de licences à non jour.

Ce motif n'étant pas un motif de report, la Commission ne peut répondre favorablement à cette demande.

Le match est maintenu.

R3 POULE A

22893279 : METRO FOOTBALL US 3 / WAY WOUY WEAR F.C. 1 du 12/09/2020

Courriel de WAY WOUY WEAR F.C.

Compte tenu de la date d'affiliation du club de WAY WOUY WEAR F.C., la Commission accepte le report de ce match à une date ultérieure.

Elle demande au club d'être opérationnel pour son prochain match du 19/09/2020 et l'invite à lui communiquer le nom et l'adresse de son terrain pour ses matches à domicile ainsi que l'horaire du coup d'envoi.

R3 POULE A

22893277 : A.S.C. BNPP 81 / APSAP CHI CRETEIL 1 du 12/09/2020

Courriel d'A.S.C. BNPP et du gestionnaire du stade informant de l'indisponibilité des installations.

Ce match est reporté à une date ultérieure.

R3 POULE D

22893412 : EXPOGRAPH VANVES 2 / F.C. LUCHA 75 81 du 12/09/2020

Courriel de F.C. LUCHA 75.

Compte tenu de l'affiliation récente du club de F.C. LUCHA 75, la Commission accepte le report de ce match à une date ultérieure.

Elle demande au club d'être opérationnel pour son prochain match du 19/09/2020.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Courriel de RECTORAT ACADEMIE DE PARIS A.S – 604782

Le club ne souhaite pas participer à la Coupe National Foot Entreprise.

La Commission prend note du retrait d'engagement de RECTORAT ACADEMIE DE PARIS.

Transmis au service comptabilité de la Ligue pour non prise en compte des frais d'engagements.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : **mardi 08 septembre 2020**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE France – SENIORS

Rappel :

Déroulement des Tours Régionaux :

- ü Nombre de qualifiées au 1^{er} tour fédéral : 7 qualifiés
- ü Nombre de tours au niveau régional : 5
 - o Tour n°1 : samedi 12 septembre 2020 (tour de cadrage avec 50 clubs de niveau départemental)
 - o Tour n°2 : samedi 19 septembre 2020 (entrée clubs R2 et R3)
 - o Tour n°3 : samedi 03 octobre 2020
 - o Tour n°4 : samedi 17 octobre 2020 (entrée club R1)
 - o Finales régionales : 31 octobre 2020

Tour n°1 – cadrage : le samedi 12 septembre 2020 :

Matches à jouer sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Exempts :

Clubs de D1 (4) et D2 (1) championnat de France.

Clubs de R1 (11), R2 (5) et R3 (17)

21 clubs de niveau départemental

Tirage au sort du 1^{er} tour à consulter sur le site de la Ligue de Paris IdF de Football:

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=373172&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

CHAMPIONNAT Régional – Seniors

Régional 2

22478087 RC SAINT DENIS 2 / VGA SAINT MAUR FF 2 du 12/09/2020

Courriel de RC SAINT DENIS demandant le report du match.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande et maintient la rencontre à la date initiale.

Régional 3

Poule B

Courriel de DOMONT FC - 513926

La Commission prend note de la disponibilité des installations du club.

CHAMPIONNAT Régional – U18F à 11

Retrait d'engagement :

MUREAUX OFC – 550641

PALaiseau US – 500684

ANTONY FOOT EVOLUTION – 564045

TROIS VALLEE FC – 550138

BOBIGNY ETOILE – 551943

MAISONS ALFORT FC – 542388

GUYANCOURT ESG - 513620

Fonctionnement du championnat pour la saison 2020-2021 :

La Commission rappelle :

Commission Régionale du Football Féminin

1. que le championnat régional U18F à 11 est une compétition avec la possibilité de participer à la phase d'accèsion nationale (F.F.F.) au terme de laquelle le club peut accéder au Championnat National Féminin U19 la saison suivante.

Toutes les précisions sont consultables sur le règlement de la compétition disponible sur le site internet de la Ligue.

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/936164c06000afaac674f72d09680a67.pdf>

2. qu'il s'agit d'une compétition avec montée, par conséquent, la gestion du championnat (reports, modifications, etc...) sera guidée par les contraintes de calendriers.
3. La Feuille de Match Informatique (F.M.I.) est mise place dès la 1^{ère} journée.

Structure du championnat :

2 phases :

ü Phase 1 :

7 journées → du 19/09/2020 (journée 1) au 14/11/2020 (journée 7).

Match aller uniquement.

ü Phase 2 :

14 journées → du 28/11/2020 (journée 1) au 08 mai 2021 (journée 14).

Match aller / Retour.

Composition des Poules Phase 1:

Compte tenu du nombre d'engagements important et afin de proposer une phase 1 attractive pour les équipes engagées, la Commission constitue 8 poules de 7 ou 8 équipes.

Poule A		
N° Aff	Nom équipe	District
540372	Ent. Nandy/Savigny 1	77
500832	Senart Moissy 1	77
546364	Vaux La Rochette 1	77
530244	Boissy Ss/ St Yon 1	91
500570	Etampes F.C. 1	91
524861	Fleury 91 Fc 1	91
524833	Grigny U.S. 1	91
500568	Paris Fc 2	94

Poule B		
N° Aff	Nom équipe	District
525192	Paray F.C. 1	91
500031	Choisy Le Roi As 1	94
537053	Joinville R.C. 1	94
739890	St Maur F. Fem Vga 1	94
521870	Sucy F.C. 1	94
519839	Villejuif U.S. 1	94
860294	Villeneuve Afc 1	94
	EXEMPT	

Commission Régionale du Football Féminin

Poule C		
N° Aff	Nom équipe	District
544913	Mantois 78 Fc 1	78
527743	Montigny Le Bx As 1	78
500634	Rambouillet Yvelines 1	78
508864	Trappes Etoile Sport 1	78
500051	Boulogne Bil. Ac 1	92
748523	G.P.S.O. 92 Issy 1	92
527758	Sevres F.C. 92 1	92
	EXEMPT	

Poule D		
N° Aff	Nom équipe	District
500411	Poissy As 1	78
500650	Versailles 78 Fc 1	78
542440	Rueil Malmaison Fc 1	92
551988	Cergy Pontoise Fc 1	95
517328	Entente Ssg 1	95
580489	Parisis F.C. 1	95
507986	St Prix Es 1	95
	EXEMPT	

Poule E		
N° Aff	Nom équipe	District
582656	Bagnolet Academie 93 1	93
517403	Bondy A.S. 1	93
503477	Lilas Fc 1	93
500797	Noisy Le Grand Fc 2	93
507532	Villemomble Sports 1	93
500025	Paris Université Clu 1	94
739890	St Maur F. Fem Vga 2	94
	EXEMPT	

Poule F		
N° Aff	Nom équipe	District
500038	Asnieres Fc 1	92
539013	Racing Cff 1	92
532133	Fc 93 Bobigny B. G. 1	93
536214	St Denis Rc 1	93
530279	Bezons U. Sec. Om. 1	95
550582	Ent. Villiers-Fosses 1	95
500578	Franconville Fc 1	95
500695	Sarcelles Aas 2	95

Commission Régionale du Football Féminin

Poule G		
N° Aff	Nom équipe	District
524861	Fleury 91 Fc 2	91
500732	Bagneux Com 1	92
509795	Bourg La Reine A.S. 1	92
500221	Paris Ca 1	92
525523	Seizieme Es 1	92
523264	Paris 13 Atletico 1	94
500568	Paris Fc 3	94
	EXEMPT	

Poule H		
N° Aff	Nom équipe	District
548939	Mitry Mory Football 1	77
511876	Torcy P.V.M. Us 1	77
547035	Blanc Mes.Sfb 1	93
548635	Montfermeil Fc 1	93
500797	Noisy Le Grand Fc 1	93
500002	Red Star F.C 1	93
500138	Vincennes Co 1	94
	EXEMPT	

CHAMPIONNAT Régional – U15F à 11

Retraits d'engagement :
 FEMININ DE VILLEPINTE – 738515
 COSMO TAVERNY – 549307
 PARIS 15 AC - 551508

Structure du championnat :

2 phases :

ü Phase 1 :

7 journées → du 19/09/2020 (journée 1) au 14/11/2020 (journée 7).
 Match aller uniquement.

ü Phase 2 :

14 journées → du 28/11/2020 (journée 1) au 08 mai 2021 (journée 14).
 Match aller / Retour.

Toutes les précisions liées au règlement de ce championnat sont consultables sur le site internet de la Ligue.
<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/2718d14996e57c714871f148cd9a7615.pdf>

La Feuille de Match Informatique (F.M.I.) est mise place dès la 1^{ère} journée.

Composition des Poules Phase 1:

Compte tenu du nombre d'engagements important et afin de proposer une phase 1 attractive pour les équipes engagées, la Commission constitue des 6 poules de 8 équipes et 1 poule de 7 équipes.

Commission Régionale du Football Féminin

Poule A		
N° Aff	Nom équipe	District
540372	Ent. Nandy/Savigny 1	77
530244	Boissy Ss/ St Yon 1	91
500570	Etampes F.C. 1	91
563603	Evry F.C. 1	91
524861	Fleury 91 Fc 1	91
518656	Morangis Chilly Fc 1	91
525192	Paray F.C. 1	91
500568	Paris Fc 1	94

Poule B		
N° Aff	Nom équipe	District
500615	Briard S.C. 1	77
751034	F.F.A 77 1	77
527984	St Pathus Oissey Es 1	77
511876	Torcy P.V.M. Us 1	77
517403	Bondy A.S. 1	93
507532	Villemomble Sports 1	93
500568	Paris Fc 2	94
500025	Paris Université Clu 1	94

Poule C		
N° Aff	Nom équipe	District
521869	Alfortville Us 1	94
551086	Avenir Sportif Orly 1	94
542388	Maisons Alfort Fc 1	94
523264	Paris 13 Atletico 1	94
739890	St Maur F. Fem Vga 1	94
521870	Sucy F.C. 1	94
529210	Vitry E.S. 1	94
	EXEMPT	

Poule D		
N° Aff	Nom équipe	District
513864	Carrieres S/Seine Us 1	78
544913	Mantois 78 Fc 1	78
500247	Paris St Germain Fc 1	78
500411	Poissy As 1	78
500038	Asnieres Fc 1	92
539013	Racing Cff 1	92
551988	Cergy Pontoise Fc 1	95
517328	Entente Ssg 1	95

Commission Régionale du Football Féminin

Poule E		
N° Aff	Nom équipe	District
527743	Montigny Le Bx As 1	78
508864	Trappes Etoile Sport 1	78
500650	Versailles 78 Fc 1	78
500732	Bagneux Com 1	92
500051	Boulogne Bil. Ac 1	92
509795	Bourg La Reine A.S. 1	92
748523	G.P.S.O. 92 Issy 1	92
542440	Rueil Malmaison Fc 1	92

Poule F		
N° Aff	Nom équipe	District
536214	St Denis Rc 2	93
590534	Argenteuil Rfc 1	95
530279	Bezons U. Sec. Om. 1	95
542402	Ent. Fosses-Villiers 1	95
500578	Franconville Fc 1	95
510506	Gonesse Rc 1	95
550638	Persan Us 1	95
500695	Sarcelles Aas 1	95

Poule G		
N° Aff	Nom équipe	District
525523	Seizieme Es 1	92
547035	Blanc Mes.Sfb 1	93
532133	Fc 93 Bobigny B. G. 1	93
500653	La Courneuve As 1	93
521046	Parisienne Es 1	93
500002	Red Star F.C 1	93
536214	St Denis Rc 1	93
500695	Sarcelles Aas 2	95

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du lundi 07/09/2020

Présent(e)s : MME AUBERE – MM. COUCHOUX – HAMZA

Excusé : M. SMAGUE

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but.

Nouveauté concernant l'épreuve des tirs au but :

Le départage des équipes ne se fait plus au 1^{er} écart constaté (mort subite), **les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune**

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match Informatique en cas de dysfonctionnement utiliser une feuille de match papier

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Tirage au sort du 1^{er} tour de cadrage :

Les matchs sont à jouer la semaine du 21 au 27 septembre 2020.

Ce tour de cadrage concerne 21 matchs

Exempts :

48 clubs de niveau Départemental

47 clubs R2-R3

11 clubs R1

8 clubs D1-D2 championnat de France Futsal

Le tirage est disponible sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football :

Rappel des prochaines dates

Tour n°2 : semaine du 12 au 18 octobre 2020 (entrée des clubs de Régional 2 et 3) ;

Tour n°3 : semaine du 09 au 15 novembre 2020 ;

Tour n°4 : semaine du 23 au 29 novembre 2020 (entrée des clubs de Régional 1) ;

Tour n°5 : semaine du 07 au 13 décembre 2020 ;

Finales Régionales : semaine du 04 au 10 janvier 2021 (entrée des clubs de Championnat de France de D2) ;

CHAMPIONNAT

Régional 1

Rappel - Liste des clubs évoluant en temps arrêté 2x20mn en Régional 1 :

- BAGNEUX FUTSAL – 550647
- DIAMANT FUTSAL – 554271
- NEUILLY FUTSAL CLUB 92 – 563778

22475850 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 05/09/2020

Courriel de CRETEIL FUTSAL indiquant une erreur dans le résultat saisi sur la FMI :

Score saisi sur FMI: 5-4 pour CRETEIL FUTSAL

Score indiqué par le club de CRETEIL FUTSAL : 4-3 pour CRETEIL FUTSAL

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat de ce match.

Commission Régionale Futsal

Régional 2

Poule A

Courriel de PARIS XIV FUTSAL – 563777

La Commission,

Pris connaissance :

1. du courriel du club de PARIS XIV FUTSAL
2. Des A.O.T. de la Mairie de Paris indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00 pour ses rencontres à domicile sur les différentes dates indiquées
3. Des demandes Footclubs d'ajustement des dates pour ses rencontres à domicile

Donne son accord pour que les rencontres à domicile se déroulent en 2x20mn en temps arrêté et entérine l'ensemble des modifications formulées via Footclubs.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. Que le club effectue une demande auprès de la Ligue de Paris IdF de Football
2. la présence de 2 arbitres officiels
3. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;
- annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet une copie de la décision à tous les clubs de la poule et à la C.R.A pour information.

Commission Régionale Futsal

FUTSAL FEMININ

Nouvel engagement :

BONDY CECIFOOT 560602

Rappel sur la structure de l'épreuve :

Le Championnat Futsal Féminin se dispute en deux phases successives :

- Phase 1 :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Chaque groupe comprendra au maximum 12 équipes.

- Phase 2 :

Deux niveaux sont constitués comme suit :

Le niveau Elite :

Les douze meilleures équipes de la phase 1 (priorité étant donnée aux équipes classées 1ères sur celles classées 2èmes, etc.).

La première du niveau Elite est championne de Paris Ile de France.

Les dix premières équipes intègrent le Régional 1 F la saison suivante.

Les deux dernières équipes intègrent le Régional 2 F la saison suivante.

Le niveau Espoir :

Les équipes ne participant pas au niveau Elite et celles intégrant le Championnat à l'issue de la phase 1 sont réparties en x groupes.

Ces équipes intègrent le Régional 2 F la saison suivante.

Calendrier :

Un calendrier prévisionnel sera proposé mi-septembre en fonction du nombre d'équipes engagées.

Engagements saison 2020-2021 :

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées à ce jour et demande aux clubs engagés ne souhaitant pas maintenir leur inscription de le signaler dans les meilleurs délais.

N° Aff.	Clubs	District	Nbre équipes
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	District de la Seine et Marne	1
550661	JOLIOT GROOM'S FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
581732	AVON FUTSAL CLUB	District de la Seine et Marne	1
500653	LA COURNEUVE A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
550738	DRANCY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	2
552779	PARIS ACASA FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560299	UNION SPORTIVE SPEALS	District de la Seine-Saint-Denis	1
560602	BONDY CECIFOOT CLUB	District de la Seine-Saint-Denis	1
580562	PARIS LILAS FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
580839	PIERREFITTE F.C.	District de la Seine-Saint-Denis	1
582464	KARMA FSC	District de la Seine-Saint-Denis	1
850427	AULNAY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
850813	A. FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS	District de la Seine-Saint-Denis	1
551987	F. C. D'EPINAY ATHLETICO	District de l'Essonne	1
554271	DIAMANT FUTSAL	District de l'Essonne	1
581536	CROSNE FUTSAL CLUB	District de l'Essonne	1
560132	PARIS ELITE FUTSAL	District des Hauts-de-Seine	1
560179	ACCS ASNIERES – VILLENEUVE 92	District des Hauts-de-Seine	1
563777	PARIS XIV FUTSAL CLUB	District des Hauts-de-Seine	1

Commission Régionale Futsal

748523	G.P.S.O. 92 ISSY	District des Hauts-de-Seine	1
564043	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TOUSSUS	District des Yvelines	1
580962	A. LA TOILE	District des Yvelines	1
581526	TRAPPES EN YVELINES FUTSAL	District des Yvelines	1
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	District du Val de Marne	1
500031	CHOISY LE ROI A.S.	District du Val de Marne	1
512666	CHANTIERS PARIS U.A.	District du Val de Marne	1
540531	SPORTING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
550114	VIKING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	District du Val de Marne	1
553055	A. S. C. VITRY	District du Val de Marne	1
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	District du Val de Marne	1
581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL	District du Val de Marne	1
764132	PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB 2009	District du Val de Marne	2
851334	CRETEIL PALAIS FUTSAL	District du Val de Marne	1
522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	District du Val-d'Oise	1
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	District du Val-d'Oise	1
564044	PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PERSANAISE	District du Val-d'Oise	1
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO	District du Val-d'Oise	1
590442	LES SPORTIFS DE GARGES	District du Val-d'Oise	1
TOTAL			43

FUTSAL U18

Nouvel engagement :

KARMA FSC 582464

Retrait d'engagement :

850456 CHATILLON FUTSAL
582012 LES NOMADES FUTSAL

Rappel sur la structure de l'épreuve :

Cette épreuve est organisée sous la forme d'un Critérium qui se déroule en 2 phases successives :

ü Phase 1 :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Chaque groupe comprendra au maximum 12 équipes.

ü Phase 2 :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du classement des équipes lors de la phase 1.

Il s'agit d'un Critérium sans montées ni descentes lors de la saison suivante.

Calendrier :

Un calendrier prévisionnel sera proposé mi-septembre en fonction du nombre d'équipes engagées.

Engagements saison 2020-2021 :

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées à ce jour et demande aux clubs engagés ne souhaitant pas maintenir leur inscription de le signaler dans les meilleurs délais.

Commission Régionale Futsal

N°aff	Club	District	Nbre équipes
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	District de la Seine et Marne	1
551471	ROISSY EN BRIE FUTSAL AS	District de la Seine et Marne	1
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	District de la Seine et Marne	1
581732	AVON FUTSAL CLUB	District de la Seine et Marne	1
582473	NOISIEL FUTSAL ACADEMY	District de la Seine et Marne	1
500653	LA COURNEUVE A.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
521046	PARISIENNE ESP.S.	District de la Seine-Saint-Denis	1
550738	DRANCY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
552779	PARIS ACASA FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
554385	ARTISTES FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560298	ALMATY BOBIGNY FUTSAL	District de la Seine-Saint-Denis	1
560474	FUTSAL DE NEUILLY	District de la Seine-Saint-Denis	1
581402	ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18	District de la Seine-Saint-Denis	1
581994	CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME	District de la Seine-Saint-Denis	1
582036	AULNAY NORD PLUS	District de la Seine-Saint-Denis	1
582464	KARMA FSC	District de la Seine-Saint-Denis	1
590259	A. J AULNAYSIENNE	District de la Seine-Saint-Denis	1
590260	SPORT ETHIQUE	District de la Seine-Saint-Denis	1
850813	A. FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS	District de la Seine-Saint-Denis	1
851665	MONTREUIL ASSOCIAZONE CLUB	District de la Seine-Saint-Denis	1
580838	BVE FUTSAL	District de l'Essonne	1
581536	CROSNE FUTSAL CLUB	District de l'Essonne	1
500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C	District des Hauts-de-Seine	1
563777	PARIS XIV FUTSAL CLUB	District des Hauts-de-Seine	1
544913	MANTOIS 78 F.C.	District des Yvelines	1
580962	A. LA TOILE	District des Yvelines	1
512666	CHANTIERS PARIS U.A.	District du Val de Marne	1
540531	SPORTING CLUB PARIS	District du Val de Marne	1
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	District du Val de Marne	1
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	District du Val de Marne	1
550552	FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS	District du Val-d'Oise	1
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	District du Val-d'Oise	1
564044	PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PER-SANAISE	District du Val-d'Oise	1
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO	District du Val-d'Oise	2
582621	FOOT INDOOR LOISIR	District du Val-d'Oise	1
590442	LES SPORTIFS DE GARGES	District du Val-d'Oise	1
590566	MONTMORENCY FUTSAL	District du Val-d'Oise	1
850343	ATTAINVILLE FUTSAL C.	District du Val-d'Oise	1
TOTAL			40

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion restreinte du 03 septembre 2020

Décision du Comité Exécutif de la F.F.F. - Purge des suspensions en matchs

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) *Suspensions*

Le Comité Exécutif,

Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,

Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,

Annule ladite décision du 11 mai 2020,

Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2020/2021, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans ses équipes pour :

Réunion du 28 août 2020 :

FC FLEURY 91 :

Porte à 2 le nombre de joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U18,

Porte à 2 le nombre de joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U14,

FC MONTROUGE 92 :

3 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat National U17,

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 2 U18,

AS JEUNESSE AUBERVILLIERS :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U16,

CS BRETAGNE :

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe Senior engagée en Championnat National 3,

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat National U17,

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U16,

AF EPINAY SUR SEINE :

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 3 U18,

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 2 U16,

Réunion du 03 septembre 2020 :

AS MEUDON :

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U18,

FC VERSAILLES 78 :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 2 U16,

FC ISSY LES MOULINEAUX :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U14,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FC MONTFERMEIL :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe Senior engagée en Championnat Régional 2,
2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat National U19,
4 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat National U17,

FC EVRY :

2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe Senior engagée en Championnat Régional 3,
2 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U14,

FC FLEURY 91 :

Porte à 3 le nombre de joueurs supplémentaires titulaires d'une licence Mutation pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U14,

SENIORS

LETTRES

SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/08/2020 du SFC NEUILLY SUR MARNE concernant la situation d'un joueur du club, sanctionné par la CRD réunie le 11/03/2020 de 4 matches fermes dont l'automatique dont 1 par révocation du sursis, avec date d'effet au 09/03/2020,

Rappelle la Décision du Comité Exécutif de la F.F.F. - Purge des suspensions en matchs

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) Suspensions

Le Comité Exécutif,

Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,

Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,

Annule ladite décision du 11 mai 2020,

Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Par ces motifs, dit au vu de la décision citée supra, qu'il reste 1 match de suspension ferme pour le joueur.

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2020 de CLAYE SOUILLY SPORTS concernant la situation d'un joueur du club, sanctionné par la CRD réunie le 04/03/2020 de 4 matches fermes dont l'automatique dont 1 par révocation du sursis, avec date d'effet au 02/03/2020,

Rappelle la Décision du Comité Exécutif de la F.F.F. - Purge des suspensions en matchs

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) Suspensions

Le Comité Exécutif,

Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,

Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,

Annule ladite décision du 11 mai 2020,

Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Par ces motifs,

Dit que le joueur n'est plus sous le coup d'une suspension, sous réserve que celui-ci ait bien purgé 1 match de suspension entre le 06/03/2020 et l'arrêt des compétitions 2019/2020.

AFFAIRES

N° 49 – VE/SE/U18/U16 – ALLALI Mehdi, BENAOUA Ayoub, CHOUACHI Youssef, GAUTHIEROT Allan, KENNY Adonis, LATIF Jeremy, NZOLA Vevoka, SALMIER Aurelien, SIOUD JERRAH Hedi, HASSAINE DAOUADJ Zackaria

FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE (542285)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/08/2020 du docteur GAGANT Sylvie attestant avoir bien examiné les joueurs ALLALI Mehdi, BENAOUA Ayoub, CHOUACHI Youssef, GAUTHIEROT Allan, KENNY Adonis, LATIF Jeremy, NZOLA Vevoka, SALMIER Aurelien, SIOUD JERRAH Hedi et HASSAINE DAOUADJ Zackaria Par ce motif, accorde les licences 2020/2021 aux joueurs susnommés en faveur de FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE.

N° 52 – SE – CASIMIR Jean, DELANNAY Ulric et SOUMAGNIN Bokpet US PERSAN 03 (550638)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2020 de l'OL. ADAMOIS selon laquelle le club confirme qu'il existe bien un accord verbal sur la gratuité des droits de changements de clubs pour les joueurs mutés mais sous réserve que ceux-ci restent au moins pendant 2 saisons sportives, Par ces motifs, dit que les joueurs CASIMIR Jean, DELANNAY Ulric et SOUMAGNIN Bokpet doivent se mettre en règle avec leur ancien club pour la somme retenue de 116,60 € chacun (91,60 € + 25 € de frais d'oppositions).

N° 58 – SE – ABINAN Kouacou, DJABIRI Anfaydine, FAVOCCIA Flavien, GODICHE David et MANENT Thomas,

AS OLLAINVILLE (537760)

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires, Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

N° 59 – SE – ACADINE Idriss REUNIONAISE DE LA VALLE D'ORGE A. (541172)

L Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2020 de REUNIONAISE DE LA VALLEE D'ORGE A. selon laquelle le club renonce à engager le joueur ACADINE Idriss pour la saison 2020/2021, Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de REUNIONAISE DE LA VALLEE D'ORGE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 60 – SE – ARDJAL Mounir AS DE PARIS (551831)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2020 de l'AS DE PARIS, selon laquelle le club renonce à engager le joueur ARDJAL Mounir pour la saison 2020/2021, Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AS DE PARIS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 61 – SE – BOUKHEMAL Sofiane FC ST LEU 95 (549968)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/09/2020 du joueur BOUKHEMAL Sofiane dans laquelle il conteste l'enregistrement de sa licence « R » 2019/2020 en faveur du FC CERGY PONTOISE,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'après vérification des fiches de demande de licence 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 du joueur susnommé en faveur respectivement de l'AS ST OUEN L'AUMONE, de l'AF GARENNE COLOMBES et du FC CERGY PONTOISE, il s'avère que la signature du joueur BOUKHEMAL Sofiane apposée sur la fiche de demande de licence 2019/2020 en faveur du FC CERGY PONTOISE ne correspond pas à celle figurant sur les fiches de demande de licence des saisons précédentes,

Par ce motif, annule la licence « R » 2019/2020 du joueur BOUKHEMAL Sofiane en faveur du FC CERGY PONTOISE.

N° 62 – SE – CAMARA Moussa **FC NOGENT SUR MARNE (514388)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2020 du FC NOGENT SUR MARNE, selon laquelle le club renonce à engager le joueur CAMARA Moussa pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC NOGENT SUR MARNE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 63 – SE – DEGRI Djidje **ES TRAPPES (508864)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, FC LE CHESNAY 78, a donné son accord informatiquement le 31/08/2020,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur DEGRI Djidje en faveur de l'ES TRAPPES.

N° 64 – SE – SE/U20 – DIANESSY Seydoum et DIANESSY Mody **ANTILLES FC PARIS (531543)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/08/2020 d'ANTILLES FC PARIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/08/2020, à obtenir les accords du club quitté, PEROU ASAF,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 9 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de ses accords pour les joueurs DIANESSY Seydoum et DIANESSY Mody et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 65 – SE – HAI Mohamed **FC MANTES LA VILLE (581710)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2020 du FC MANTES LA VILLE, selon laquelle le club renonce à engager le joueur HAI Idriss pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC MANTES LA VILLE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 66 – SE – KACOU Mohamed **BLANC MESNIL SP.F.B (547035)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/08/2020 de BLANC MESNIL SP.F.B, selon laquelle le club renonce à engager le joueur KACOU Mohamed pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de BLANC MESNIL SP.F.B, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N°67 – SE – MEDIOUNI Mehdi **JEUNESSE SC NANTERRE 92 (542423)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, LSO COLOMBES, a donné son accord informatiquement le 01/09/2020,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur MEDIOUNI Mehdi en faveur de JEUNESSE SC NANTERRE 92.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 68 – VE – MHOUMADI BOINA Abdoulhalime

AM. ANTILLAISE DU 93 (552035)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2020 d'AM. ANTILLAISE DU 93 selon laquelle le club renonce à engager le joueur MHOUMADI BOINA Abdoulhalime pour la saison 2020/2021, Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur d'AM. ANTILLAISE DU 93, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 69 – SE – PRACIN Thomas

ETS. BAY LAN MEN (546905)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2020 de l'ET.S BAY LAN MEN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/08/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ASL STE GENEVIEVE DES BOIS, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 9 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur PRACIN Thomas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 70 – SE/U20 – REMANA Merouan

ACADEMIE FOOT PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2020 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 concernant la situation sportive du joueur REMANA Merouan,

Dit, au vu du cas particulier, que la licence « A » 2020/2021 du joueur susnommé sera enregistrée au 01/09/2020 en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.

N° 71 – Educateur Fédéral/Arbitre – SALDANHA DA SILVA Bruno

FC BOBIGNY – BAGNOLET - GAGNY (532133)

La Commission,

Considérant que M. SALDANHA DA SILVA Bruno est titulaire d'une licence Arbitre de niveau Ligue 2 Régional en faveur de la Ligue de Paris Ile de France de Paris pour la saison 2020/2021, enregistrée le 09/07/2020,

Considérant qu'il est également titulaire d'une licence d'Educateur Fédéral pour le FC BOBIGNY – BAGNOLET - GAGNY pour 2020/2021, enregistrée le 01/07/2020,

Considérant les dispositions prévues à l'article 29 du Statut de l'Arbitrage de la FFF relatives à la double licence pour les arbitres, selon lesquelles : « *Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :*

- *d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.*

- *ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre.*

L'arbitre de Ligue âgé de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours peut également être titulaire d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.

Sur décision du Comité de Direction de la Ligue régionale concernée, et selon les modalités qu'il fixe, tous les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours peuvent également être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix.

L'arbitre de Fédération ne peut, quant à lui, être titulaire que d'une licence « Arbitre ».

Considérant que M. SALDANHA DA SILVA Bruno, né le 22/03/1995, n'aurait pas dû obtenir la licence d'Educateur Fédéral au vu de l'article précité,

Par ces motifs, annule la licence « A » Educateur Fédéral 2020/2021 en faveur du FC BOBIGNY – BAGNOLET - GAGNY, obtenue indûment,

Transmet la présente décision à la Commission Régionale d'Application du Statut des Educateurs pour suite à donner.

N° 72 – VE – SALYERES Francois Xavier

US ROISSY EN FRANCE (511509)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2020 de l'US ROISSY EN FRANCE, selon laquelle le club renonce à engager le joueur SALYERES Francois Xavier pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du de l'US ROISSY EN FRANCE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – COUPE DE FRANCE

22513684 – AAS FRESNES 1 / CSM CLAMART FOOT 1 du 30/08/2020

Demande d'évocation du CSM CLAMART sur la participation et la qualification du joueur DRAME Hamadi, de l'AAS FRESNES, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'AAS FRESNES a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur DRAME Hamadi n'était plus sous le coup d'une suspension le jour du match,

Considérant que le joueur DRAME Hamadi a été suspendu 3 matchs fermes dont l'automatique, par la Commission Départementale de Discipline du District du Val de Marne réunie le 10/03/2020, avec prise d'effet le 02/03/2020, décision publiée sur Footclubs le 12/03/2020 et non contestée,

Considérant qu'entre le 02/03/2020 (date d'effet de la sanction) et le 30/08/2020 (date du match en rubrique), l'équipe 1 des Seniors de l'AAS FRESNES évoluant en D3 lors de la saison 2019/2020 a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 08/03/2020 contre LA CAMILLIENNE SPORTS 12, au titre du championnat,

Considérant, après vérification, que le joueur DRAME Hamadi n'est pas inscrit sur la feuille de match susvisée, purgeant ainsi 1 match sur les 3 infligés,

Considérant les dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF en sa réunion du 8 juillet 2020, selon lesquelles : « ... **Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,**

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Par ces motifs, au vu de ce qui précède, dit que le joueur DRAME Hamadi n'était pas en état de suspension à la date du match en rubrique et qu'il pouvait y participer,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain, l'AAS FRESNES étant qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Rappelle au CS CLAMART que le droit de l'évocation de 100 € est prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – COUPE DE FRANCE

22513748 – STADE FRANÇAIS 1 / FC COIGNIERES 1 du 30/08/2020

Réclamation du STADE FRANÇAIS sur la participation et la qualification :

1) de l'ensemble des joueurs du FC COIGNIERES, susceptible d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,

2) du joueur ALICHIKH Selim, qui n'aurait pas respecté le délai de 4 jours francs de qualification,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC COIGNIERES n'a pas formulé ses observations dans les délais,

Au sujet du point n° 1 :

Considérant que pour être recevable, la réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des RG de la FFF,

Considérant que la réclamation formulée par le STADE FRANÇAIS n'est pas nominale,

Par ces motifs, dit celle-ci irrecevable en la forme.

Au sujet du point n° 2 :

Considérant que le joueur ALICHIKH Selim est titulaire d'une licence Senior « M » 2020/2021 en faveur du FC COIGNIERES, enregistrée le 14/08/2020

Considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la FFF selon lesquelles :

« Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, soit 4 jours francs pour les compétitions FFF (sauf la Coupe de France), de Ligue et de District »,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

« Pour la Coupe de France, le délai de qualification est celui applicable, pour son championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France »

Considérant au regard des dispositions susvisées que le joueur ALICHIKH Selim était qualifié à la date du match en référence,

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain, le FC COIGNIERES étant qualifié pour la suite de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

JEUNES

AFFAIRES

N° 59 – U13/U14 – NASAR Ahmed et LANDU LUSEVI Guyvet PARIS 13 ATLETICO (523264)

La Commission,

Considérant que l'OFC COURONNES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 27/08/2020

Par ce motif, dit que PARIS 13 ATLETICO peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour les joueurs NASAR Ahmed et LANDU LUSEVI Guyvet.

N° 60 – U13 – KEITA Mohamed ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2020 de l'AS DE PARIS selon laquelle la mère du joueur KEITA Mohamed souhaite qu'il reste au sein du club,

Demande à la mère du joueur de confirmer ou non ces dires,

Sans réponse **pour le mercredi 09 septembre 2020**, la commission statuera.

N° 66 – U14 – ZERDALI Wael ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR concernant le joueur ZERDALI Wael, selon lequel il reste redevable de la somme de 200 € au titre de sa cotisation,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 67 – U19 – ABY Noel RC ARPAJONNAIS (552500)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/08/2020 du RC ARPAJONNAIS selon laquelle le club renonce à engager le joueur ABY Noel pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du RC ARPAJONNAIS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 68 – U18 – BAKAYOKO Ibrahim CO VINCENNOIS (500138)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par la CAMILLIENNE SP 12 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, il est indiqué que le joueur BAKAYOKO Ibrahim reste redevable de la somme de 75 €,

Considérant que dans sa correspondance en date du 02/09/2020, le CO VINCENNOIS déclare que le joueur susnommé s'est mis à jour avec son ancien,

Demande à la CAMILLIENNE SP 12 de confirmer ou non ces dires,

Demande aux parents du joueur de fournir tout justificatif de paiement,

Sans réponse **pour le mercredi 09 septembre 2020**, la commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 69 – U19 – BATHILY Djiby **CSM GENNEVILLIERS (523265)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/2020 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 selon laquelle la famille du joueur BATHILY Djiby souhaite qu'il reste au sein du club pour 2020/2021,

Considérant qu'une attestation de paiement de la somme de 195 € datée et signée par M. OUAHRANI Sofiane de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 est jointe au dossier,

Demande aux parents du joueur susnommé de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position et dire pour quel club ils souhaitent voir évoluer leur fils pour 2020/2021,

Demande au CSM GENNEVILLIERS s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 09 septembre 2020**, la commission statuera.

N° 70 – U16 – DIOUMASSY Mpalay **FC TREMBLAY (544872)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2020 du FC TREMBLAY selon laquelle le club renonce à engager le joueur DIOUMASSY Mpalay pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC TREMBLAY, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 71 – U18 – DOUMBOUYA Mohamed **FC MANTOIS 78 (544913)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CA VITRY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, le club réclame la somme de 230 € au titre de la cotisation 2019/2020 et 25 € de frais d'opposition,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/08/2020 de Mme DESCHAMPS Nathalie, responsable du joueur DOUMBOUYA Mohamed, contestant le montant demandé en expliquant qu'un entraîneur du CA VITRY aurait promis la gratuité de la cotisation,

Considérant qu'elle indique également que la signature du représentant légal figurant sur la fiche de demande de licence 2019/2020 en faveur du CA VITRY est un faux,

Demande au CA VITRY, pour le **mercredi 09 septembre 2020**, de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais, la Commission statuera.

N° 72 – U19 – GNOHITE Wesley **US TORCY P.V.M. (511876)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/09/2020 de l'US TORCY P.V.M., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/07/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AS JEUNESSE AUBERVILLIERS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 9 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GNOHITE Wesley et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 73 – U18 – KABSSOUF Sami **FC VERSAILLES 78 (500650)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2020 du FC VERSAILLES 78, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/07/2020, à obtenir l'accord du club quitté, USM CLAYES SOUS BOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 9 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KABSSOUF Sami et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 74 – U18 – KEITA Abdoulaye

OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)

La Commission,

Considérant que l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2020/2021 pour le joueur KEITA Abdoulaye en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de son passeport ainsi qu'un extrait d'acte de naissance manifestement falsifiées au niveau de l'année de naissance (2003 au lieu de 2004),

Considérant que cette falsification aurait permis au joueur d'évoluer indûment en U18,

Par ce motif, refuse la licence « A » 2020/2021 du joueur KEITA Abdoulaye en faveur de l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93.

Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 75 – U17 – MBEMBA Serge Edgard

FC CONFLANS (549934)

La Commission,

Considérant que le FC CONFLANS a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2020/2021 pour le joueur MBEMBA Serge Edgard en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de sa CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2004 au lieu de 2005),

Considérant que cette falsification aurait permis au joueur d'évoluer indûment en U17,

Par ce motif, refuse la licence « A » 2020/2021 du joueur KEITA Abdoulaye en faveur de l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93.

Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 76 – U17 – MENAKWAMZAMBI Muanda

CSM GENNEVILLIERS (523265)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/09/2020 du CSM GENNEVILLIERS selon laquelle le club renonce à engager le joueur MENAKWAMZAMBI Muanda pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du CSM GENNEVILLIERS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 77 – U11 – SIMAGA Ismael

ES VILLIERS SUR MARNE (500636)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que les parents du joueur SIMAGA Ismael souhaitent que leur fils reste au sein du club ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL,

Demande aux parents du joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande à l'ES VILLIERS SUR MARNE s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 09 septembre 2020**, la commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 10 septembre 2020

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 06

Réunion restreinte du mardi 08 septembre 2020.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

BRETIGNY-SUR-ORGE – STADE AUGUSTE DELAUNE N°2 – 91

Cette installation sportive était classée en niveau 5sy jusqu'au 30/06/2020 et est classée en niveau FOOT A11 SYE provisoire jusqu'au 01/01/2021.

Installation visitée par M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., le 04/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain ;
- plan des vestiaires ;
- Attestation de capacité ;
- tests in situ du 18/08/2020 ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5 SYE jusqu'au 08/09/2030. Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

1.3. Changements de niveau de classement

CLAYE-SOUILLY – STADE CLEMENT PETIT N°1 – 77 118 01 01

Cette installation sportive est classée en niveau 5 jusqu'au 21/02/2027.

Suite à l'accession de l'équipe Seniors R1 à l'issue de la saison 2019/2020, Mr JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S., a effectué une visite des installations sportives afin de voir les possibilités de changement de niveau classement (passage du niveau 5 au niveau 4).

Le rapport de visite est transmis à la ville et au club.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)
- 2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

IVRY-SUR-SEINE – STADE DE CLERVILLE – NNI 94 041 01 01

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 13/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 31/08/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 31/08/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 397 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.81.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.70.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/09/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

CRETEIL – STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE N°1 – NNI 94 028 01 01

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 08/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 03/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 03/09/2020 de M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 959 Lux

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Facteur d'uniformité : 0.73.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/09/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

TORCY – STADE DU FREMOY N°1 – NNI 77 478 01 01

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 16/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 07/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 07/09/2020 de M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 283 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/09/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

VERSAILLES – STADE PORCHEFONTAINE N°4 – 78 646 02 01

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 12/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 07/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 07/09/2020 de M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 390 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.66.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/09/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

LE-PLESSIS-ROBINSON – PARC DES SPORTS DES HAMEAUX N°1 – NNI 92 060 01 01

L'éclairage de cette installation avait déjà contrôlé la saison dernière mais n'avait pas été classé par la C.F.T.I.S. en raison de l'absence de l'étude d'éclairage.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 01/09/2020.

Suite à la visite du 01/09/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., le relevé d'éclairage donne les mesures suivantes (conformes au niveau E4) :

- Eclairage moyen horizontal : 294 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.80.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59.

La Commission demande à la Mairie de lui transmettre l'étude d'éclairage pour compléter le dossier de classement.

Dans cette attente, la C.R.T.I.S. autorise le déroulement de rencontres officielles en nocturne pour un classement de l'éclairage équivalent au niveau E4.

MONTFERMEIL – STADE HENRI VIDAL N°1 – 93 047 01 01

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 20/07/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 20/07/2020 de M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 223 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

BOBIGNY – STADE AUGUSTE DELAUNE – 93 008 02 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 23/07/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 22/07/2020 de M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 536 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.76.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 24/09/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

LES LILAS – PARC DES SPORTS N°1 – NNI 93 045 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 07/07/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 07/07/2020 de M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 284 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

ARGENTEUIL – STADE DU COUDRAY – NNI 95 018 06 01

Après étude de la demande d'avis préalable pour la rénovation d'un éclairage, la C.R.T.I.S. émet un avis favorable à cette demande pour un niveau E4.

4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

5. PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.